



## Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie

### Règlement des aides aux manifestations associatives culturelles et de loisirs d'intérêt intercommunal

Sur demande et par convention autorisée par le Président, la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, dans le cadre de la compétence « développement touristique d'intérêt communautaire », peut apporter un soutien logistique et promotionnel aux **manifestations culturelles et de loisirs organisés sur le territoire Beaume-Drobie et qui par leur importance ou leur objet contribuent à la mise en valeur du territoire.**

Le respect des critères ci-dessus mentionnés est soumis au jugement du président ou de ses délégataires. Ces manifestations doivent être portées par des associations mais le soutien de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie est bien **un soutien aux manifestations** et non une aide au fonctionnement des associations.

Il est demandé aux associations signataires de ces conventions de fournir le bilan financier et d'activité du dernier exercice clos, la composition du conseil d'administration, les statuts déposés en Sous-Préfecture ainsi qu'un budget prévisionnel de l'année en cours. Le renouvellement de la convention est soumis au respect de cette condition.

**Attention : Les demandes doivent parvenir aux services de la Communauté de Communes au plus tard un mois avant la date de la manifestation.**

Le service proposé est le suivant :

#### *REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS PROMOTIONNELS*

La reprographie des documents promotionnels (affiches, tracts, ...) est réalisée suivant les modalités suivantes :

- Le nombre d'exemplaires accordé est déterminé par le Président de la Communauté de Communes et précisé dans le cadre d'une convention signée par les parties ;
- L'organisateur de la manifestation doit fournir un document (**numérique**) finalisé ;
- Le logo de la Communauté de Communes doit impérativement figurer sur tous les documents réalisés dans le cadre de ces conventions ;
- Les mentions légales suivantes : « imprimé par nos soins », « ne pas jeter sur la voie publique » devront apparaître sur les documents.

Fait à Joyeuse, le 27 août 2021  
Le Président,  
Christophe DEFFREIX